

Qu'est-ce qu'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) intérimaire ?

Une entreprise de travail temporaire (ETT) peut conclure avec le salarié un CDI intérimaire pour l'exécution de missions successives.

Le contrat de travail peut prévoir des périodes sans exécution de mission, dites périodes d'intermission . Ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés et pour l'ancienneté.

Lorsque que le salarié est en situation d'intermission, il doit être disponible pour toute mission à réaliser.

À noter

le CDI intérimaire ne doit pas être confondu avec le contrat d'intérim.

Quelle est la durée maximale des missions ?

Le CDI intérimaire ne comporte pas de durée maximale.

Quel est le contenu du CDI intérimaire ?

Mentions obligatoires

Le CDI intérimaire est établi par écrit.

Il comporte les mentions obligatoires suivantes :

Identité de l'ETT et du salarié

Conditions relatives à la durée de travail, notamment le travail de nuit

Horaires pendant lesquels le salarié doit être joignable pendant les périodes sans exécution de mission

Périmètre de mobilité dans lequel s'effectuent les missions

Description des emplois correspondant aux qualifications du salarié

Montant de la rémunération mensuelle minimale garantie

Obligation de remise au salarié d'une lettre de mission pour chacune des missions qu'il effectue

Lettre de mission

La lettre de mission comporte notamment les informations suivantes :

Qualification professionnelle et l'emploi du salarié

Montant de la rémunération de la mission

Lieu de la mission

Dates de début et de fin de la mission et la possibilité de modifier le terme de la mission ou de la renouveler

Horaires de travail

Motif pour lequel il est fait appel au salarié

Caractéristiques particulières du poste à pourvoir

Y a-t-il une période d'essai pour un CDI intérimaire ?

La période d'essai n'est pas obligatoire. Cependant, elle s'impose au salarié dès lors qu'elle est expressément prévue dans le contrat de travail.

Quelle est la rémunération du salarié en CDI intérimaire ?

La rémunération du salarié dépend de sa situation au moment de la période de mission ou d'intermission de son contrat de travail.

Période de mission

Le salarié est rémunéré au taux horaire en fonction de la mission qu'il accomplit.

Période d'intermission

Le contrat de travail du salarié prévoit le versement d'une rémunération mensuelle minimale garantie au moins égale à 1 801,80 € .

Quels sont les droits à congés payés pour un salarié en CDI intérimaire ?

Le salarié bénéficie d'un droit à congé payé qu'il peut prendre durant les périodes d'intermission, selon les conditions définies dans le contrat de travail.

Le salarié en CDI intérimaire touche-t-il une indemnité en fin de mission ?

Le salarié en CDI intérimaire ne perçoit pas d'indemnité de fin de mission, plus souvent appelée prime de précarité .

Un CDI intérimaire peut-il être rompu de façon anticipée ?

Le CDI intérimaire peut être rompu selon les conditions habituelles de rupture du CDI, à l'initiative de l'ETT ou du salarié.

Contrats de travail dans le secteur privé

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L1251-58-1 à L1251-58-8



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00